



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-60

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N° 2018-PAL-002 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU A APT – MODIFICATION N°2

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS.
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELIER.
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne procuration à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne procuration à M. Jean AILLAUD.
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne procuration à M. Benjamin BAGNIS.
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE donne procuration à M. Francis FARGE.
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne procuration à M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD donne procuration à Mme Sandrine ISSON.
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne procuration à M. Roger ISNARD.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220414-2022-60-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Vu le Code Général des Impôts des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M49,

Vu, la délibération n°CC-2018-71 en date du 12 avril 2018 approuvant l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement n° 2018-PAL-002 pour l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 3 085 000 €,

Vu, la délibération n°CC2020-97 en date du 23 juillet 2020 portant modification n°1 de l'AP/CP n°2018/PAL/002 relative à l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 3 993 000 €,

Considérant, la nécessité de réviser le montant et la durée de ce programme de travaux,

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de modifier cette AP/CP comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total cumulé (HT)	Montant des Crédits de Paiement (HT)				
		2018	2019	2020	2021	2022
2018/PAL/002 Aménagement du Plan d'eau à Apt	4 023 705,00€	330 645,00€	2 237 870,00€	490 700,60€	27 637,80€	936 851,60€

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Approuve, la modification n° 2 de l'AP/CP n°2018/PAL/002 relative au programme d'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220414-2022-60-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022